RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. André AVIS, Mme Martine DONEY, **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :**M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires : A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004658
Rapport n°1.2.3 - Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du siège social du CCAS et de la résidence autonomie « le Marulaz »

Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du siège social du CCAS et de la résidence autonomie « le Marulaz »

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :
Le CCAS a engagé deux projets de rénovation : d'une part, l'accueil de la Résidence autonomie Le Marulaz, d'autre part le siège social. Compte-tenu de la nature des travaux à effectuer, une expertise technique est fondamentale. A cet effet, il est proposé de travailler en collaboration avec la Direction Architecture, et de mettre à disposition du CCAS, un agent de cette Direction.

1. Contexte

Le CCAS a engagé 2 projets de réhabilitation :

- l'accueil et du rez-de-chaussée de la résidence autonomie Le Marulaz, dans la continuité de la démarche de rénovation de l'ensemble des accueils de ses résidences autonomie. Les travaux débuteront à compter de février 2019.
- la rénovation du siège social du CCAS, pour lequel la phase de maîtrise d'œuvre va être prochainement lancée.

Ces opérations d'envergure, financée par le CCAS, nécessitent une expertise technique importante, à la fois pour la définition du besoin et pour le suivi des travaux. A ce titre, le CCAS travaille en collaboration étroite avec la Direction Architecture.

2. Mise à disposition d'un agent de la Direction Architecture au CCAS

Un premier partenariat formalisé par une convention de mise à disposition d'un chargé d'opération de la Direction Architecture a été conclu entre la CAGB et le CCAS pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018.
Il est proposé de poursuivre ce partenariat par un renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent référent des deux projets. Le chargé d'opérations exerce les missions suivantes :

- Analyse de faisabilité et rédaction d'un préprogramme,
- Rédaction du programme de l'opération,
- Assistance à la rédaction du dossier de consultation du maitre d'œuvre et à l'analyse des offres,
- Participation aux réunions de rendu des différentes phases des études,
- Assistance dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres,
- Assistance à la passation des marchés de travaux et l'analyse des offres,
- Participation à la réunion de démarrage et aux réunions mensuelles de maitrise d'ouvrage,
- Assistance dans la phase de réception des travaux.

L'agent est mis à disposition du 15 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Les travaux relatifs à la résidence autonomie du Marulaz devraient être achevés en septembre 2019.

La CAGB verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant), augmenté du régime indemnitaire.
Le CCAS procède au remboursement de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les modalités de cette mise à disposition ont été soumises aux membres de la Commission Administrative le 8 mars 2019.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition jointe en annexe,**
- **autorise Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention.**

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 AVR. 2019

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

CCAS de
Besançon

Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'accueil de la résidence autonomie le Marulaz et la réhabilitation du siège social du CCAS

Entre :

Le CCAS de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danielle Dard, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2017,

Ci-après dénommé le CCAS

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur le 1er Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2019,

Ci-après dénommée la « CAGB »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties».

Préambule

Le CCAS a engagé 2 projets de réhabilitation :

- l'accueil et du rez-de-chaussée de la résidence autonomie Le Marulaz, dans la continuité de la démarche de rénovation de l'ensemble des accueils de ses résidences autonomie. Les travaux débuteront à compter de février 2019.
- la rénovation du siège social du CCAS, pour lequel la phase de maîtrise d'œuvre va être prochainement lancée.

Il s'agit d'opérations d'envergures, pour lesquelles il est intéressant pour le CCAS de bénéficier de l'expertise technique de la Direction Architecture et Bâtiments. L'accompagnement concerne tant l'étude de faisabilité, la rédaction du programme, que la phase de suivi et de réception des travaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au CCAS d'une partie du temps de travail d'un agent de la CAGB, pour le suivi technique du projet de réfection de l'accueil de la résidence autonomie Le Marulaz et du projet de réhabilitation du siège du CCAS.

Article 2 : Mise à disposition de personnel – Assistance à Maîtrise d'ouvrage

En vue de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets cités ci-dessus, le CAGB met à disposition du CCAS l'agent Christophe MAUDET, Technicien principal, pour une quotité de mise à disposition de 10 %.

La CAGB procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers, ...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition de l'agent est la suivante : à compter du 15 mars 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, date prévisionnelle de réception des travaux.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la CAGB, du CCAS ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition du CCAS en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Président du CCAS ainsi que sous la responsabilité du CCAS.

L'agent mis à disposition continue de relever de la CAGB, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure à un mi-temps, les décisions reviennent à la CAGB.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

Le CCAS assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la CAGB ne pourra être envisagée au titre des agissements des agents dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition

Pour le projet relatif à la résidence autonomie Le Marulaz, déjà engagé, la mission portera sur les éléments suivants :

- Participation à la réunion de démarrage et aux réunions mensuelles de maitrise d'ouvrage,
- Assistance dans la phase de réception des travaux.

Pour le projet relatif au siège, la mission est complète et portera_sur tous les éléments habituels de maitrise d'ouvrage, des études à la réception des travaux :

- Analyse de faisabilité et rédaction d'un préprogramme,
- Rédaction du programme de l'opération,
- Assistance à la rédaction du dossier de consultation du maitre d'œuvre et à l'analyse des offres,
- Participation aux réunions de rendu des différentes phases des études,
- Assistance dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres,
- Assistance à la passation des marchés de travaux et l'analyse des offres,
- Participation à la réunion de démarrage et aux réunions mensuelles de maitrise d'ouvrage,
- Assistance dans la phase de réception des travaux.

L'agent mis à disposition mène sa mission en lien avec les personnes en charge du projet, notamment le Secrétariat général du CCAS.

Il participe aux réunions de chantier et collabore de manière constructive avec les partenaires de l'opération et, le cas échéant, les autres prestataires investis de missions particulières.

Il informe le chef de projet des difficultés et des besoins qu'il rencontre, afin de rechercher avec l'équipe projet les moyens d'y répondre dans l'intérêt de l'opération.

Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition

- Rémunération :

La CAGB verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.
Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

Le CCAS s'engage à rembourser à la CAGB 10% de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par la CAGB. Toutefois, le CCAS s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La CAGB établira un relevé trimestriel de la dépense et l'adressera chaque trimestre au CCAS pour paiement.

Article 7 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	Pour le CCAS
Le 1er Vice-Président	La Vice-Présidente